



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 9 octobre 2018 à 19 h**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** -Ouverture de la séance.  
-Signature du livre d'or :
  - Association de baseball Ahuntsic-Cartierville;
  - Centre des femmes solidaires et engagées;
  - Comité logement Ahuntsic-Cartierville.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure.  
Aucune demande.
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents.  
Aucun document.
- 10.05** Période de questions du public.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 octobre 2018.
- 10.07** Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 10 septembre et 2 octobre 2018.

#### **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accorder un contrat à Les constructions Cordella (Canada) Itée pour la location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, pour une durée d'un an - Appel d'offres public 18-17152 - 1 soumissionnaire / Autoriser une dépense totale de 154 526,40 \$, taxes incluses.
- 20.02** Accorder un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec pour la surveillance et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Méisy, pour un montant maximum de 66 026 \$ / Approuver la convention à cet effet.
- 20.03** Octroyer des contributions financières totalisant 133 452 \$, pour une période de 2 ans, aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic (63 446 \$) et Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) (70 006 \$), dans le cadre de leur convention en vigueur et conformément au cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (référence CA17 090240).

- 20.04** Octroyer des contributions financières totalisant 34 394 \$ à des organismes dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion - MIDI-Ville (2018-2021) / Approuver les conventions à cet effet.
- 20.05** Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada une parcelle de terrain connue comme étant une partie du lot 1 999 228 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 433,5 m<sup>2</sup>, pour un terme de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, aux fins du jardin communautaire Les Castors, moyennant un loyer total de 24 006,80 \$, taxes incluses.
- 20.06** Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de monsieur Georges Perrier des locaux situés au 10 794, rue Lajeunesse, pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, à des fins de loisirs et d'activités pour une maison de jeunes d'une superficie de 325 mètres carrés, moyennant un loyer total de 357 859 \$, comprenant les taxes et les améliorations locatives.

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2018.
- 30.02** Octroyer une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ au Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic.
- 30.03** Octroyer des contributions financières totalisant 1 600 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.04** Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec).

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9355, avenue De Galinée (école Saint-Isaac-Jogues), érigé sur le lot 2 497 294 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir quatre unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment.
- 40.02** Approuver la décision rendue par le comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles relativement à la démolition du bâtiment portant les numéros 12102, rue De Saint-Réal et 1451, rue Viel - Lot 2 494 301 du cadastre du Québec.
- 40.03** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11511, rue Letellier, à des fins d'entreprise de construction - Lots 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec - Zone 1192.

- 40.04** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à modifier la résolution CA17 090023 afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure ayant un ratio de stationnement par unité de logement inférieur à 1 et un pourcentage d'unités de stationnement intérieur inférieur à la réglementation pour le futur immeuble résidentiel destiné aux logements sociaux dans le cadre du projet du 1400, rue Sauvé Ouest - Lot 1 485 959 du cadastre du Québec - Zone 1229.
- 40.05** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant la construction d'un édicule mécanique pour le Service de l'eau de la Ville de Montréal sur le côté nord de la rue Lighthall, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark - Lot 1 996 689 du cadastre du Québec - Zone 1265.
- 40.06** Adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à interdire les établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois.
- 40.07** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption par le conseil municipal d'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-01, afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet (dossier en référence 1184039002).
- B) Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et le transmettre au conseil municipal pour adoption, et ce, relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-01, afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet (dossier en référence 1184039002).
- 50.01** Accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service du conseil de ville relative à la fourniture de services 311 les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

## **50 – Ressources humaines**

- 50.02** Approuver la nomination du directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 août 2018.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Levée de la séance.



**Dossier # : 1187992004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à « Les Constructions Cordella (Canada) Ltée. », seul soumissionnaire conforme, pour la location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, au prix de sa soumission, soit au montant total de 154 526,40 \$ (taxes incluses) - appel d'offres public 18-17152 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

- D'accorder un contrat à « Les Constructions Cordella (Canada) Ltée. », plus bas soumissionnaire, pour la location d'une pelle hydraulique avec opérateur, transport, entretien et accessoires pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Appel d'offres public 18-17152 (1 soumissionnaire);
- D'autoriser une dépense à cette fin de 154 526,40 \$ (taxes incluses), pour un an et;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-09-21 15:49

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1187992004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à « Les Constructions Cordella (Canada) Ltée. », seul soumissionnaire conforme, pour la location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, au prix de sa soumission, soit au montant total de 154 526,40 \$ (taxes incluses) - appel d'offres public 18-17152 (1 soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La location d'une scie à béton avec lame de 30 pouces incluant opérateur, accessoires et entretien est nécessaire dans le cadre des réparations de nos actifs, soit en lien avec des travaux de réparation des conduites d'aqueduc et d'égout ainsi que du programme de réfection routière (PRR 2018). Ces travaux consistent à scier la chaussée afin de procéder à la réfection des puisards, des regards d'égout, des chambres de vanne, des bris de conduite d'égout et d'aqueduc et d'autres ouvrages permettant la préparation des rues.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Constructions Cordella (Canada) Ltée.	154 526,40 \$	0,00 \$	154 524,40 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>	<b>137 970,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>137 970,00 \$</b>
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			-
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			-
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			-
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			-
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			16 556,40 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			10,71%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			-
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			-

La première soumission reçue dépassait l'estimation établie. En conformité avec l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), une entente est survenue avec le soumissionnaire afin de conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission.

Le contrat garantit 400 heures sur une quantité prévisionnelle de 1200 heures sur un an avec possibilité de prolongation d'un an.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

Scie à béton  
Kubota Diesel CC6571  
Modèle 2015

## **JUSTIFICATION**

La Division voirie-parcs ne dispose pas de scie à béton. Afin de permettre aux équipes d'aqueduc d'entretenir le réseau nécessitant des réparations urgentes ou systématiques, nous nous devons d'octroyer un contrat pour la location d'une scie à béton avec opérateur afin de respecter les nouvelles procédures dû au retrait du service de l'outillage.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'obligation de procéder par contrat gré-à-gré, avec un montant limité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication et lancement de l'appel d'offres : 27 août 2018  
Fermeture de l'appel d'offres : 13 septembre 2018.  
Transmission des documents pour l'analyse technique : 13 septembre 2018.  
Date de début du contrat : 15 octobre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francis ST-AUBIN FOURNIER  
AQUEDUC AHUNTSIC

**ENDOSSÉ PAR**

Dominique PAQUIN  
Directeur

Le : 2018-09-20



**Dossier # : 1187426005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs , Section loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec, section Cartierville, pour la surveillance et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy, offerte en don par la Fondation des Canadiens pour l'enfance, pour un montant maximum de 66 026 \$ / Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'octroyer un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec (section Cartierville) pour la surveillance et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy, offerte en don par la Fondation des Canadiens pour l'enfance, pour un montant maximum de 66 026 \$.
2. D'approuver la convention à cet effet.
3. D'imputer le montant total de la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-09-21 15:49

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187426005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs , Section loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec, section Cartierville, pour la surveillance et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésey, offerte en don par la Fondation des Canadiens pour l'enfance, pour un montant maximum de 66 026 \$ / Approuver la convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au printemps 2016, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a conclu une entente avec la Fondation des Canadiens pour l'enfance pour développer un projet de patinoire communautaire réfrigérée et multisports. L'emplacement choisi au parc de Mésey répond aux préoccupations de La Fondation des Canadiens qui encourage l'activité physique et l'adoption de saines habitudes de vie chez les jeunes défavorisés. À ce jour, la Fondation a développé 7 patinoires Bleu Blanc Bouge. Dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Montréal, la Fondation s'est associée à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour développer la patinoire au parc de Mésey.

La phase 2 (pavillon et garage) du projet sera complétée en décembre 2018. On y trouvera des aménagements adéquats pour enfiler ses patins, ainsi qu'un comptoir de prêt d'équipement pour les citoyens désireux de s'initier aux sports de glace.

L'arrondissement désire octroyer un contrat de gré à gré, suite à un appel de propositions sur invitation, pour la surveillance et la gestion des réservations de la patinoire Bleu Blanc Bouge pour la période hivernale 2018-2019 des sports de glace.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 090245 du 2 octobre 2017 : Accorder un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec pour la surveillance et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésey, offerte en don par la Fondation des Canadiens pour l'enfance, pour un montant maximum de 52 213 \$.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire confier la surveillance du pavillon et des sports de glace, la gestion des réservations des plages horaires auprès des écoles et des organismes, ainsi que le comptoir de prêt d'équipements à Les YMCA du Québec (section Cartierville). Contrairement à l'an dernier où le prêt d'équipement était destiné aux groupes structurés, cette année le prêt d'équipement sera nouvellement ouvert à toute la population

à raison de deux soirs par semaine et les fins de semaine pour la saison normale et bonifié durant le temps des Fêtes ainsi que la relâche scolaire.

## **JUSTIFICATION**

La candidature de Les YMCA du Québec (section Cartierville) a été retenue suite à un appel de candidatures sur invitation auprès d'organismes jeunesse de Cartierville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget alloué pour le contrat s'élève à 66 026 \$ et représente le maximum que l'arrondissement devrait déboursier en fonction d'une utilisation réelle de l'infrastructure. La différence avec la soumission de l'an dernier est due à l'augmentation des semaines d'opération, l'ajustement des salaires (en lien avec le salaire minimum) et la bonification du prêt d'équipement destiné à la population.

Un premier versement de 40 % à titre d'avance de fonds sera versé à l'organisme au début du projet. Par la suite, des versements mensuels seront émis sur présentation de factures identifiant les heures réelles d'opération en respectant les tarifs horaires de la proposition de Les YMCA du Québec (section Cartierville).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La patinoire réfrigérée permettra aux usagers de l'arrondissement d'avoir une installation de qualité malgré les contraintes climatiques et d'allonger l'accès à une patinoire extérieure.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera mise en place par l'arrondissement et la Fondation des Canadiens pour l'enfance. Entre autres, l'horaire des activités de la patinoire sera mise en ligne par l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octroi du contrat à l'organisme : octobre 2018
- Début du mandat : décembre 2018
- Fin du mandat : mars 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude HÉROUX  
Agente de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-21

Jocelyn GAUTHIER  
Chef de division - Sports et loisirs  
en remplacement de Laurent Legault,  
directeur - CSLDS



**Dossier # : 1173060019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions à intervenir avec les Tables de quartier SOLIDARITÉ AHUNTSIC et CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC), pour une durée de 3 ans sur les périodes 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, conformément au cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroyer une contribution financière totalisant 66 726 \$ pour la période 2017-2018.

Il est recommandé :

1. D'approuver les conventions à intervenir avec les Tables de quartier SOLIDARITÉ AHUNTSIC et CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC), pour une durée de 3 ans sur les périodes 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, conformément au cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

2. D'octroyer pour la période 2017-2018, une contribution financière totale de 66 726 \$ aux organismes dans le cadre de leur convention en vigueur pour l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, répartie de la façon suivante :

Une dépense de 29 500 \$ est assumée par l'Arrondissement, une dépense de 4 466 \$ est assumée par le Service de la diversité sociale et des sports et une dépense de 32 760 \$ est allouée par l'Entente administrative Ville-MTESS.

- CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) 35 003 \$

- SOLIDARITÉ AHUNTSIC 31 723 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière joint à ce dossier.

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173060019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières totalisant 133 452 \$, pour une période de 2 ans, aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic 63 446 \$ (31 723 \$ en 2018-2019 et 31 723 \$ en 2019-2020) et Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) 70 006 \$ (35 003 \$ en 2018-2019 et 35 003 \$ en 2019-2020), dans le cadre de leur convention en vigueur et conformément au cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (référence CA17 090240).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSS de Montréal, ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements. Le programme vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales et soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu.

En 2017, une entente est intervenue entre la Ville de Montréal et Solidarité Ahuntsic, ainsi qu'entre la Ville de Montréal et Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville pour une durée respective de trois (3) ans (CA17 090240). Les ententes prendront respectivement fin le 31 mars 2020. Les ententes en vigueur prévoient les versements suivants par année 2018-2019 et 2019-2020 :

- Solidarité Ahuntsic : 31 723 \$
- CLIC : 2018-2019 : 35 003 \$

Le budget total alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2018-2019, s'élève à 101 903 \$ pour Solidarité Ahuntsic et à 102 183 \$ pour le CLIC, réparti de la manière suivante :

<b>Tables de quartier</b>	<b>Centraide</b>	<b>DRSP</b>	<b>Ville de Montréal</b>	<b>Total</b>
Solidarité Ahuntsic	52 620 \$	17 560 \$	31 723 \$	101 903 \$

Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC)	51 620 \$	15 560 \$	35 003 \$	102 183 \$
---	-----------	-----------	-----------	------------

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

### **SOLIDARITÉ AHUNTSIC**

<b>Provenance des fonds</b>	<b>Soutien recommandé</b>	<b>% par rapport au financement global</b>
Service de la diversité sociale et des sports	2 233 \$	2,23
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,35
Arrondissement	13 110 \$	12,9
<b>TOTAL</b>	<b>31 723 \$</b>	

### **CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC)**

<b>Provenance des fonds</b>	<b>Soutien recommandé</b>	<b>% par rapport au financement global</b>
Service de la diversité sociale et des sports	2 233 \$	2,23
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,35
Arrondissement	16 390 \$	12,9
<b>TOTAL</b>	<b>35 003 \$</b>	

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, chaque Table de quartier est assujettie à une évaluation annuelle et les montants alloués sont conditionnels à cette reddition de compte annuelle. Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction de santé publique et la Ville de Montréal, et l'arrondissement concerné. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, la table fait l'objet soit d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement), soit d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier, le comité de gestion transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement.

L'évaluation annuelle a été effectuée en 2018 pour chacune des Tables du territoire d'Ahuntsic-Cartierville. Les résultats ont été favorables au renouvellement du financement de chacune des deux Tables pour l'année 2018-2019.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports  
Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Chantal CROZE, 17 septembre 2018  
Jocelyne LEBRUN, 14 septembre 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie B BENJAMIN  
Conseillère en développement communautaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173060019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions à intervenir avec les Tables de quartier SOLIDARITÉ AHUNTSIC et CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC), pour une durée de 3 ans sur les périodes 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, conformément au cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroyer une contribution financière totalisant 66 726 \$ pour la période 2017-2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent.
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2017-2018 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 100 793 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les Tables de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CE03 0603 du 19 mars 2003**

Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$.

### **CE04 0632 du 7 avril 2004**

Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal.

### **CE05 0277 du 23 février 2005**

Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal.

### **CM15 0329 du 24 mars 2015**

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

### **CG17 0195 du 18 mai 2017**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017.

### **CA16 090153 du 13 juin 2016**

Octroyer des contributions financières totalisant 66 726 \$ à Solidarité Ahuntsic et au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC), pour la période 2016-2017, dans le cadre de leur convention en vigueur pour l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

## **DESCRIPTION**

**SOLIDARITÉ AHUNTSIC** est la table de concertation intersectorielle d'Ahuntsic engagée dans le développement social du milieu depuis 1999. Elle réunit une centaine de membres représentant différentes sphères d'activités du quartier. Ayant la qualité de vie des résidents du quartier comme priorité, la Table s'investit particulièrement dans la lutte à la

pauvreté et l'exclusion sociale à partir de stratégies favorisant l'action concertée et le développement de la capacité d'agir de la communauté.

En 2014, les cibles et les stratégies d'action du « Plan stratégique 2009-2019 – Ahuntsic en devenir » ont été ajustées avec les différents partenaires en fonction de la nouvelle réalité du milieu et une mise à jour du plan a été déposée en octobre 2015. Cette même année, Solidarité Ahuntsic s'est dotée d'un cadre de référence pour mieux faire connaître sa vision, sa mission, ses valeurs et son fonctionnement.

Le **CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC)** est une table de concertation intersectorielle et multiréseaux qui travaille à l'échelle du quartier. Sa mission est de favoriser la concertation et de susciter ou de mener des actions communes, contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de Bordeaux-Cartierville. Le CLIC compte 83 membres provenant de tous les milieux.

Le plan d'action concerté en développement social du quartier 2013-2018 est intitulé « Bordeaux-Cartierville, quartier de tous les possibles ». Il comprend la vision d'avenir du quartier, six enjeux prioritaires (aménagement urbain, emploi, logement, relations interculturelles et inclusion, réussite scolaire et violence intrafamiliale), deux stratégies transversales (mobilisation citoyenne et communication) et 49 actions. Une des priorités du CLIC est de coordonner la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation de ce plan.

Les membres et les partenaires du CLIC sont régulièrement informés de l'état d'avancement du plan par la voie de « l'Infolettre de tous les possibles » qui rend compte des travaux des comités de suivi très actifs ainsi que par les « CAPSules de tous les possibles » instaurées en 2015, des minireportages qui mettent en valeur l'action concertée et dynamique des partenaires et des citoyens de la communauté.

## **JUSTIFICATION**

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en lien avec les autres acteurs sociaux et les citoyens concernés. Le soutien financier est précisément donné aux regroupements de quartiers pour créer ou consolider de tels liens entre les différents acteurs et pour supporter les projets des groupes et des citoyens dans chaque quartier, de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les Tables de quartier précitées répondent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à ces dernières par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers, tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2017-2018, s'élève à 101 903 \$ pour SOLIDARITÉ AHUNTSIC et à 102 183 \$ pour le CLIC, réparti de la manière suivante :

<b>Tables de quartier</b>	<b>Centraide</b>	<b>DRSP</b>	<b>Ville de Montréal</b>	<b>Total</b>
Solidarité Ahuntsic	52 620 \$	17 560 \$	31 723 \$	101 903 \$
Conseil local des intervenants communautaires	51 620 \$	15 560 \$	35 003 \$	102 183 \$

(CLIC) de  
Bordeaux-  
Cartierville

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

**Nom de la table locale : SOLIDARITÉ AHUNTSIC**

<b>Provenance des fonds</b>	<b>Soutien recommandé</b>	<b>% par rapport au financement global</b>
Service de la diversité sociale et des sports	2 233 \$	2,23
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,35
Arrondissement	13 110 \$	12,9
<b>TOTAL</b>	<b>31 723 \$</b>	

**Nom de la table locale : CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC)**

<b>Provenance des fonds</b>	<b>Soutien recommandé</b>	<b>% par rapport au financement global</b>
Service de la diversité sociale et des sports	2 233 \$	2,23
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,35
Arrondissement	16 390 \$	12,9
<b>TOTAL</b>	<b>35 003 \$</b>	

Concernant la contribution allouée par le **Service de la Diversité sociale et des sports** :

§ Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS** :

§ Cette contribution financière demeure non récurrente.

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

§ Le financement Ville-MTESS pour 2018-2019 et 2019-2020 est conditionnel au renouvellement de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité.

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à même le budget de fonctionnement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Activités des Tables de quartier de juin 2017 à mai 2018.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les documents suivants sont disponibles à la Direction CSLDS d'Ahuntsic-Cartierville :

- Bilan des activités;
- Plan d'action;
- Charte de l'organisme;
- États financiers vérifiés de la dernière année;
- État au registraire des entreprises du Québec;
- Assurances et avenant Ville.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Chantal CROZE, 8 septembre 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rachel LAUZON  
Conseillère en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-08-25

Jocelyn GAUTHIER  
Chef de division - Sports et loisirs  
En remplacement de Laurent Legault,  
directeur CSLDS



**Dossier # : 1183060035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 34 394 \$ à deux organismes, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) / Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 34 394 \$ aux deux organismes ci -après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) :

Organisme	Projet et période	Montant
Entre-Maisons Ahuntsic	Intervention de milieu jeunesse en HLM du 17 septembre 2018 au 5 mai 2019	17 298 \$
Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville	Un Milieu Ouvert sur ses Écoles (MOÉ) et ses ICS du 20 août 2018 au 28 juin 2019	17 096 \$

2. D'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-09-19 10:54

**Signataire :** Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183060035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 34 394 \$ à deux organismes, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 -2021) / Approuver les projets de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Relativement au Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2018)**

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sports, loisirs et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

La douzième édition du Programme d'Intervention de Milieu auprès des Jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. L'édition 2018 du PIMJ bénéficie d'une contribution financière supplémentaire provenant de la Politique de l'enfant. Cette édition intègre ainsi les orientations plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant visant les jeunes âgés de 12 à 17 ans et celles du plan d'action montréalais pour les jeunes 18-30 ans.

**Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018-2021**

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août

2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars dernier, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 000 000 \$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM18 0383 - 26 mars 2018** : Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 \$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période. (1185970002)

**CM17 1000 - 21 août 2017** : Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 \$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période. (1175970005)

**CA17 090247 – 2 octobre 2017** : Approuver les conventions à intervenir avec les organismes Entre-Maisons Ahuntsic et Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville dans le cadre du Programme 2017 - Intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans et octroyer des contributions financières totalisant 26 442 \$. (1173060032)

## **DESCRIPTION**

### **Entre-Maisons Ahuntsic / Intervention de milieu jeunesse en HLM**

Du 17 septembre 2018 au 5 mai 2019

Clientèles visées : jeunes âgés de 12 à 30 ans

Contribution financière : 17 298 \$

Le projet vient consolider la présence de deux intervenants de milieu jeunesse au sein des HLM André-Grasset et Saint-Sulpice. Les intervenants travailleront sur la base des objectifs d'intervention suivants : améliorer les conditions de vie des personnes; amener les personnes à agir sur leurs propres conditions de vie; favoriser leur inclusion sociale; offrir aux locataires des perspectives de vie positives (briser le cycle de la pauvreté). Les principes de base qui sous-tendent l'action de l'intervenant dans ce milieu sont ceux de l'approche globale, la réduction des méfaits et ceux de l'approche du développement du pouvoir d'agir.

Au courant de la prochaine année, avec les intervenants en place, l'Entre-Maisons désire approfondir les liens qui se sont créés avec les jeunes, rejoindre de nouveaux jeunes, augmenter le nombre de référencements et d'accompagnements vers des partenaires, développer la mobilisation collective autour des enjeux qui les concernent et mettre en place de nouveaux outils d'intervention. L'embauche d'une coordination clinique est prévue pour soutenir ce développement.

### **Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville / Un Milieu Ouvert sur ses Écoles (MOÉ) et ses intervenants communautaires-scolaires (ICS)**

Du 20 août 2018 au 28 juin 2019

Clientèles visées :

- jeunes âgés de 12 à 17 ans (élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année provenant de 4 écoles primaires et 1 secondaire)

- jeunes âgés de 18 à 30 ans (élèves en passage secondaire-éducation aux adultes provenant d'une école secondaire et les jeunes parents dont les enfants intègrent les écoles primaires)

Contribution financière : 17 096 \$

Le projet MOÉ est une intervention partenariale de type « école, famille, communauté » qui est née de la concertation des organismes du quartier en 2002. Il comble les lacunes découlant du travail en silo en assurant un meilleur maillage entre les organismes communautaires, les écoles, le CSSS, l'arrondissement, les jeunes et leur famille. Sa finalité est la réussite éducative, sociale et personnelle des jeunes. Il agit pour renforcer les facteurs de protection et les déterminants associés à la persévérance et à la réussite des jeunes. La présence à la fois significative et signifiante des ICS dans les écoles publiques de Bordeaux-Cartierville permet une grande écoute et engendre la création de liens de confiance avec les jeunes, l'identification des besoins spécifiques et changeants de ceux-ci, et mène au soutien et aux références dont nos jeunes ont besoin.

En 2018-2019, il y aura 4 ICS dans 4 écoles primaires et une école secondaire qui seront en lien avec les jeunes de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année (classes régulières composées majoritairement d'élèves en situation de vulnérabilité) et les élèves du secondaire (majoritairement dans les classes d'accueil) en vue de stimuler la persévérance scolaire et l'intégration sociale, ainsi qu'à faciliter le passage du primaire au secondaire dans un contexte propice au développement de facteurs de risque.

## **JUSTIFICATION**

### **Entre-Maisons Ahuntsic / Intervention de milieu jeunesse en HLM**

La population des HLM André-Grasset et Saint-Sulpice est composée de 238 familles et 923 résidents. De ce nombre, 59 % ont moins de 25 ans. Le HLM André-Grasset compte les familles les plus nombreuses parmi les trois milieux où l'Entre-Maisons intervient. C'est également ce milieu qui compte le plus grand nombre d'interventions par l'équipe de sécurité de l'OMHM. Le HLM Saint-Sulpice est le milieu qui compte le plus de plaintes provenant des résidents. L'approche de travail de milieu nécessite une constance dans la présence des intervenants et dans les actions mises en place.

Le projet Intervention de milieu jeunesse en HLM donne de très bons résultats et répond bien aux besoins des jeunes du milieu. Le projet a d'ailleurs été reconduit comme une priorité locale par la Table de concertation jeunesse d'Ahuntsic.

### **Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville / Un Milieu Ouvert sur ses Écoles (MOÉ) et ses intervenants communautaires-scolaires (ICS)**

Bordeaux-Cartierville a une forte proportion de citoyens nouvellement arrivés au pays. Suite à l'arrivée massive des réfugiés syriens dans le quartier en 2015-2016, il y a eu une explosion du nombre de classes d'accueil. Les différences culturelles entre le pays d'origine et le pays d'accueil, l'apprentissage d'une nouvelle langue et le fonctionnement différent des institutions publiques comme le système scolaire sont tous des éléments pouvant influencer l'intégration sociale des jeunes et de leur famille, ainsi que la réussite éducative des jeunes. Par ailleurs, le quartier continue à faire face à une forte augmentation des jeunes dans ses écoles publiques, avec un taux d'accroissement des 6-17 ans nettement supérieur à celui de Montréal.

La réussite scolaire est l'un des 6 enjeux majeurs du Plan d'action concerté de développement social 2013-2018 de Bordeaux-Cartierville, avec la consolidation du projet MOÉ comme action déterminante pour y arriver. La planification stratégique 2016-2019 de la Table jeunesse a retenu la réussite éducative parmi ses 5 principaux enjeux prioritaires.

Les projets s'inscrivent dans les paramètres de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le soutien financier de 34 394 \$ est non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

- Un montant de 19 124 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).

- Un autre montant de 15 270 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS).

Dans le cadre du Plan d'action de la Politique de l'enfant, l'enveloppe dédiée à l'arrondissement a été légèrement bonifiée pour l'année en cours.

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Soutien accordé</b>		<b>Soutien recommandé 2018</b>	<b>Soutien recommandé sur budget global du projet (%)</b>
		<b>2016</b>	<b>2017</b>		
Entre-Maisons Ahuntsic	Intervention de milieu jeunesse en HLM	13 120 \$	13 120 \$	17 298 \$	19 %

Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville	Un Milieu ouvert sur ses écoles et ses ICS	13 322 \$	13 322 \$	17 096 \$	13 %
---	--	-----------	-----------	-----------	------

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces projets d'intégration visent le rapprochement interculturel et une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les activités et les interventions des deux projets contribuent de façon importante à l'actualisation des plans d'action des tables de concertation jeunesse des secteurs d'Ahuntyric et de Bordeaux-Cartierville. Ces projets prioritaires par le milieu se conforment à l'approche concertée et intégrée et visent à répondre aux besoins des jeunes provenant des zones défavorisées du territoire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville ci-joint en annexe.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Mourad BENZIDANE, Direction générale  
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 17 septembre 2018  
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 17 septembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie B BENJAMIN  
Conseillère en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-17

Jocelyn GAUTHIER  
Chef de division - Sports et loisirs  
en remplacement de Laurent Legault,  
directeur - CSLDS



**Dossier # : 1185323009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, une parcelle de terrain connue comme étant une partie du lot 1 999 228 du cadastre du Québec, ayant une superficie approximative de 433,5 m <sup>2</sup> , aux fins du jardin communautaire Les Castors, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour un terme de 10 ans, à compter du 1er juillet 2018, pour un loyer total de 24 006,80 \$, taxes incluses. Bâtiment 6141.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail, par lequel la Ville de Montréal loue de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour une période de 10 ans, à compter du 1er juillet 2018, une parcelle de terrain connue comme étant une partie du lot 1 999 228 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 433,5 m<sup>2</sup>, pour le jardin communautaire Les Castors, moyennant un loyer total de 24 006,80 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de bail joint;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Dominique PAQUIN **Le** 2018-07-17 10:43

**Signataire :**

Dominique PAQUIN

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185323009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, une parcelle de terrain connue comme étant une partie du lot 1 999 228 du cadastre du Québec, ayant une superficie approximative de 433,5 m <sup>2</sup> , aux fins du jardin communautaire Les Castors, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour un terme de 10 ans, à compter du 1er juillet 2018, pour un loyer total de 24 006,80 \$, taxes incluses. Bâtiment 6141.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2017, Hydro-Québec (« HQ ») a dû entreprendre d'importants travaux dans le cadre du projet *Ligne à 315 kV*, à l'intérieur de l'Emprise Charland-Fleury située entre les rues Saint-Denis et Saint-Hubert. Lors d'une consultation publique, HQ a proposé à la population de réaménager l'Emprise Charland-Fleury afin de construire de nouveaux sentiers piétonniers, des aires de repos et de jeux pour enfants ainsi que le nouveau jardin communautaire Les Castors, d'une superficie de 433,5 m<sup>2</sup>, dont l'ouverture est prévue à l'été 2018. Le jardin communautaire Les Castors est situé entre les rues Berri et Lajeunesse, sur les lots 1 998 275 propriété d'HQ et le lot 1 999 228 propriété de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (« CN »).

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver un projet de bail par lequel la Ville loue du CN une parcelle de terrain sur le lot 1 999 228 du cadastre du Québec, d'une superficie de 433,50 m<sup>2</sup>, à compter du 1er juillet 2018, pour les fins du jardin communautaire, selon les modalités prévues au projet de bail.

Le jardin communautaire Les Castors empiétera sur une partie du lot 1 998 275 du cadastre du Québec, appartenant à HQ, dont un projet de bail fera l'objet du sommaire décisionnel 1185323008.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (« SGPI ») afin de négocier un projet de bail, pour un terme de 10 ans, à compter du 1er juillet 2018, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à approuver un projet de bail par lequel la Ville loue du CN le lot 1 999 228 du cadastre du Québec, pour le jardin communautaire Les Castors, d'une superficie de 433,5 m<sup>2</sup>, pour une durée de 10 ans, à compter du 1er juillet 2018, pour un loyer total de 24 006,80 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. L'arrondissement Ahuntsic-Cartierville assumera l'ensemble des frais d'exploitation dudit jardin.

## JUSTIFICATION

L'aménagement proposé par HQ inclut une parcelle de terrain appartenant au CN pour le nouveau jardin communautaire dont les citoyens de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pourront bénéficier.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

1- Détail du coût total du bail pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2028.

	Loyer total 2018-2028
Superficie (m <sup>2</sup> )	433,5 m <sup>2</sup>
Loyer brut	5 400,00 \$
Taxes foncières	15 480,00 \$
Total avant taxes	20 880,00 \$
TPS (5 %)	1 044,01 \$
TVQ (9,975 %)	2 082,79 \$
Total incluant taxes	24 006,80 \$
Ristourne de TPS	(1 044,01 \$)
Ristourne TVQ	(1 041,42 \$)
Coût total net	21 921,37 \$
Taux moyen	4,82 \$/m <sup>2</sup>

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville assumera les frais d'entretien du jardin communautaire Les Castors et devra maintenir la clôture en bon état durant toute la durée du terme du bail.

La valeur locative du terrain oscille entre 25,83 \$/m<sup>2</sup> et 28 \$/m<sup>2</sup>.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant la situation où le projet de bail n'était pas entériné, les citoyens de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne pourront bénéficier des nouveaux aménagements proposés par HQ.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : septembre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Anne-Christine LAJOIE, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine D'ASTOUS  
Conseillère en immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-08

Nicole RODIER  
Chef de division - Division des locations

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Approuvé le :** 2018-07-16

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Francine FORTIN  
En remplacement de Benoit Dagenais,  
directeur par intérim

**Approuvé le :** 2018-07-16

**Dossier # : 1181026002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Monsieur Georges Perrier, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er novembre 2018, des locaux, situés au 10 794, rue Lajeunesse, à des fins de loisirs et d'activités pour une maison de jeunes pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, d'une superficie de (325 m <sup>2</sup> ), 3 500 pi <sup>2</sup> , pour un loyer pour la période de 5 ans de 263 580 \$, et d'un montant de 94 279 \$ pour les améliorations locatives, pour un loyer total 357 859 \$ incluant les taxes. Bâtiment 8057.

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Monsieur Georges Perrier, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er novembre 2018, des locaux, situés au 10 794, rue Lajeunesse, à des fins de loisirs et d'activités pour une maison de jeunes pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, d'une superficie de (325 m<sup>2</sup>), 3 500 pi<sup>2</sup>, pour un loyer pour la période de 5 ans de 263 580 \$, et d'un montant de 94 279 \$ pour les améliorations locatives, pour un loyer total 357 859 \$ incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-09-24 08:42

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181026002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Monsieur Georges Perrier, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er novembre 2018, des locaux, situés au 10 794, rue Lajeunesse, à des fins de loisirs et d'activités pour une maison de jeunes pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, d'une superficie de (325 m <sup>2</sup> ), 3 500 pi <sup>2</sup> , pour un loyer pour la période de 5 ans de 263 580 \$, et d'un montant de 94 279 \$ pour les améliorations locatives, pour un loyer total 357 859 \$ incluant les taxes. Bâtiment 8057.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville offre un espace pour les activités de la Maison des jeunes d'Ahuntsic géré par un organisme reconnu. La Maison des jeunes le "SQUATT" est un lieu de rassemblement où les jeunes peuvent s'exprimer librement, développer leur sens des responsabilités, apprendre la vie démocratique et l'implication communautaire. La présence de cet organisme est sans contredit un atout dans l'arrondissement et leurs interventions auprès des jeunes de 12 à 17 ans du quartier permettent de développer des citoyens responsables, actifs et engagés de demain.

Durant plus de 10 ans, il occupait l'ancienne chaufferie de l'école Sophie-Barat rénovée à l'époque pour les fins de leurs activités, Au terme de l'entente avec la Commission scolaire de Montréal, il n'était plus possible de poursuivre cette occupation qui ne répondait plus aux normes actuelles. Nous avons analysé quelques scénarios de relocalisation dans un secteur assez restreint pour permettre une proximité avec leur clientèle de l'école Sophie-Barat. Le scénario retenu est le plus avantageux tant du côté proximité que de l'espace disponible.

Compte tenu de la situation, le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'Arrondissement ont conjointement cherché dans le secteur immédiat des espaces pouvant répondre aux besoins de l'occupant pour poursuivre leurs activités aux bénéfices des jeunes. Le bail a été négocié de gré à gré avec le bailleur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de monsieur Georges Perrier des locaux de au sous-sol de l'immeuble situé au 10 794, rue Lajeunesse, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, moyennant un loyer pour la période de 5 ans de 263 580 \$, et d'un montant de 94 279 \$ pour les améliorations locatives, pour un loyer total 357 859 \$ incluant les taxes à des fins communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite occuper ces espaces pour l'accomplissement de sa mission auprès des jeunes.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est d'environ (325.16 m<sup>2</sup> ) 3 500 pi<sup>2</sup> . Les lieux loués sont accessibles selon l'horaire et les exigences établis au bail.

	Loyer annuel proposé	Loyer total 2018-2023 (60 mois)
Loyer annuel	45 850.00 \$	-
TPS (5%)	2 292.50 \$	-
TVQ (9.975 %)	4 573.54 \$	-
Ristourne TPS	2 292.50 \$	-
Ristourne TVQ	2 286.77 \$	-
Coût réel du loyer	48 136.77 \$	240 683.85 \$
Améliorations locatives	-	82 000.00 \$
TPS (5%)	-	4 100.00 \$
TVQ (9.975%)	-	8 179.50 \$
Ristourne TPS	-	4 100.00 \$
Ristourne TVQ	-	4 089.75 \$
Coût réel des améliorations locatives	-	86 089.75 \$
Coût réel total du loyer	-	326 773.60 \$

Les taux du marché des espaces en location sont plus élevés que le loyer négocié dans le secteur immédiat. Le loyer brut annuel de 13.10 \$/pi<sup>2</sup> inclut le loyer de base, les frais d'exploitation et les taxes foncières sans la TPS et la TVQ. Le loyer de base de 3 \$/pi<sup>2</sup> est fixe durant la durée du bail. Les frais d'exploitation de 6.95 \$/pi<sup>2</sup> seront ajustés annuellement selon l'indice des prix à la consommation. Les taxes foncières sont ajustées au prorata de l'occupation selon les taux réels. La gestion administrative du bail sera supportée par la Service de la gestion et de la planification immobilière.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette location, la Ville serait obligée d'annuler les activités de l'organisme.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens et les usagers seront informés par la Direction impliquée de la nouvelle adresse de l'organisme.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aménagement et occupation des locaux.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Laila BENNAGHMOUCH, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Nicole RODIER, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Maxime LATOUR, Ahuntsic-Cartierville  
Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Laila BENNAGHMOUCH, 24 septembre 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie LAPOINTE  
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe

#### **ENDOSSÉ PAR**

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance greffe et services administratifs

Le : 2018-09-21



**Dossier # : 1183757008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2018.

**ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec;**

**Il est recommandé :**

**De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2018.**

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2018-09-10 15:15

**Signataire :**

Lisa SIMINARO

---

Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1183757008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2018.

**CONTENU****CONTEXTE**

**Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

**Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 31 août 2018.**

**JUSTIFICATION**

**Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain DUPUIS  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Mario LAVALLÉE  
Conseiller en gestion des ressources  
financières - c/e

Le : 2018-09-06



**Dossier # : 1183060036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour l'année débutant le 1er juillet 2018.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contribution financière non récurrente de 5 000 \$ au CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES (CRÉCA);
2. d'imputer cette dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-09-19 10:19

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183060036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour l'année débutant le 1er juillet 2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Centre de ressources éducatives et communautaires d'Ahuntsic (CRÉCA) est un centre d'éducation populaire des adultes qui offre prioritairement des ateliers d'alphabétisation, de francisation pour les immigrants peu scolarisés dans leur langue d'origine et des ateliers d'éducation populaire. Le CRÉCA répond aux besoins de la population adulte et en particulier aux personnes socialement et économiquement défavorisées, des analphabètes fonctionnels, des immigrants et des allophones.

Le CRÉCA, logé dans un édifice appartenant à la CSDM situé au 10770, rue Chambord, est confronté à une importante augmentation de loyer depuis 2017. Le bail conclu entre l'organisme et la CSDM a été reconduit pour une période de deux ans à compter du 1er juillet 2018 et cette prolongation du bail est assortie d'une nouvelle augmentation de loyer, où les frais de 3,88 \$ le pied carré en 2016-2017 augmentent à 6 \$ le pied carré en 2018-2019, ce qui représente des frais supplémentaires de 16 781 \$.

Le CRÉCA a obtenu en 2018 une reconnaissance comme organisme d'Action communautaire autonome (ACA). Cette décision est associée à un soutien financier de 9 720 \$ qui permettra d'absorber une partie des frais liés à la hausse du loyer. Cette somme étant insuffisante pour couvrir l'ensemble des frais de loyer, le CRÉCA demande à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville un soutien financier de 5 000 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 090249 du 2 octobre 2017 :** Octroyer des contributions financières totalisant 46 358 \$ aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic (30 358 \$) et Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) (16 000 \$) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs de leur centre. (1173060034)

**DESCRIPTION**

Un montant non récurrent de 5 000 \$ sera versé à l'organisme pour couvrir une partie des frais liés à l'augmentation de loyer du CRÉCA pour l'année ayant débuté le 1er juillet 2018.

**JUSTIFICATION**

Le CRÉCA répond aux besoins d'une population adulte, particulièrement aux personnes socialement et économiquement défavorisées, aux analphabètes fonctionnels, aux immigrants et aux allophones. Les services sont regroupés au centre communautaire accessible aux citoyens.

Le soutien financier vise à maintenir l'offre de services accessibles à la population en maintenant un coût de loyer abordable pour les organismes communautaires qui offrent ces services.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière est non récurrente. L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette initiative s'inscrit dans la priorité 3 du Plan de développement durable 2016-2020 *Ensemble pour une métropole durable* de la Ville de Montréal qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans un soutien financier de l'arrondissement, l'accessibilité à l'offre de services aux citoyens est compromise. Le maintien du loyer à un coût abordable pour les organismes permet d'éviter de fragiliser les organismes locataires.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie B BENJAMIN  
Conseillère en développement communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-18

Jocelyn GAUTHIER  
Chef de division - Sports et loisirs  
en remplacement de Laurent Legault,  
directeur - CSLDS



**Dossier # : 1184746004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières totalisant 1600 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 1600 \$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

200 \$	SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
200 \$	ENTRE-MAISONS AHUNTSIC
200 \$	REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE
200 \$	CENTRE DE RESSOURCES PÉRINATALES AUTOUR DU BÉBÉ
200 \$	CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS
200 \$	CENTRE D'APPUI AUX COMMUNAUTÉS IMMIGRANTES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
200 \$	CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGÉES
200 \$	CARTIER ÉMILIE

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-09-20 12:19

**Signataire :** Michèle GIROUX

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184746004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières totalisant 1600 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées :

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

**Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville**

- 200 \$ SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
- 200 \$ ENTRE-MAISONS AHUNTSIC
- 200 \$ REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE
- 200 \$ CENTRE DE RESSOURCES PÉRINATALES AUTOUR DU BÉBÉ
- 200 \$ CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS
- 200 \$ CENTRE D'APPUI AUX COMMUNAUTÉS IMMIGRANTES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
- 200 \$ CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGÉES
- 200 \$ CARTIER ÉMILIE

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Christine LAUZON  
Chargée de secrétariat

**ENDOSSÉ PAR**

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance greffe et services administratifs

Le : 2018-09-19



**Dossier # : 1183032003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec).

Il est recommandé:

DE disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec).

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2018-09-20 17:01

**Signataire :**

Lisa SIMINARO

\_\_\_\_\_  
Directrice Performance  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183032003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Du matériel informatique désuet s'accumule dans la voûte d'archives et la salle des serveurs de l'arrondissement. Un inventaire de ce matériel a été effectué, mais une vérification des disques durs des boîtiers d'ordinateurs doit être faite afin de préserver la confidentialité de leur contenu avant de pouvoir en disposer. Le matériel à envoyer comprend 75 pièces d'équipements dont 5 écrans, 1 ordinateur (pc), 4 ordinateurs portables, 2 tablettes, 3 imprimantes et différentes autres composantes telles que, souris, claviers, etc. Une liste détaillée du matériel en question est jointe au présent sommaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE13 0019 : Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, afin de disposer de façon sécuritaire et de valoriser des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, pour une période de cinq ans à coût nul.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement disposera à titre gratuit du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec.

**JUSTIFICATION**

Le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement prévoit :

« **1.** Le conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs suivants :

(...)

6° la disposition :

(...)

b) des biens mobiliers de la Ville utilisés par l'arrondissement et dont ce dernier n'a plus

besoin;  
(...) »

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun frais n'est exigé par l'OPEQ afin de procéder à la collecte du matériel informatique désuet.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement, le responsable du présent dossier communiquera avec les responsables de l'OPEQ afin qu'ils procèdent à la collecte du matériel à nos bureaux.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Miquellange MILA  
Secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2018-09-20





**Dossier # : 1184039013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9355, avenue de Galinée (école Saint-Isaac-Jogues), lot numéro 2 497 294 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir quatre (4) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9355, avenue de Galinée, lot numéro 2 497 294 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir quatre unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment.

**Signé par** Richard BLAIS **Le** 2018-09-21 16:09

**Signataire :**

Richard BLAIS

\_\_\_\_\_  
Chef de division  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184039013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9355, avenue de Galinée (école Saint-Isaac-Jogues), lot numéro 2 497 294 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir quatre (4) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les requérants souhaitent agrandir l'école primaire Saint-Isaac-Jogues située sur la rue de Galinée à l'intersection de l'avenue de Bretonvilliers. L'école est également adjacente au parc Berthe-Louard. La réglementation d'urbanisme exige 4 unités de stationnement pour ce projet. Pour maintenir une cour d'école dont les dimensions seraient conformes aux normes du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les requérants proposent de n'ajouter aucune unité de stationnement sur cette propriété, d'où la présente demande d'exemption.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'agrandissement aurait une superficie de plancher d'environ 1185 m<sup>2</sup> répartie sur 2 étages et permettrait l'ajout de 6 nouvelles classes, d'une bibliothèque et de locaux de service de garde.

En vertu de la réglementation d'urbanisme, un usage institutionnel doit fournir un nombre minimal d'unité de stationnement équivalent à une unité par 300 m<sup>2</sup> de superficie de plancher, soit quatre (4) unités pour ce projet. Comme aucune unité de stationnement n'est prévue dans le cadre de cet agrandissement, les requérants doivent obtenir une ordonnance permettant d'être exempté de l'obligation de fournir ces quatre (4) unités de stationnement.

À la demande de l'arrondissement, les requérants ont transmis une étude des impacts de ce projet sur le stationnement, incluant des relevés effectués le 5, le 14 et le 19 septembre 2018. Selon cette étude, les places de stationnement disponibles sur les rues de ce secteur sont amplement suffisantes pour absorber l'augmentation de véhicules générée par l'agrandissement projetée de l'école, avec un le taux d'occupation maximal des stationnements de 68% après agrandissement.

Par ailleurs, deux (2) débarcadères permettent d'accueillir quatre (4) autobus alors qu'un (1) seul autobus dessert actuellement cette école. Après l'agrandissement projeté, un deuxième autobus pourrait s'ajouter, occupant ainsi 50% des places réservées pour les autobus.

L'école compte également trois (3) débarcadères pour automobiles qui sont globalement occupés à un taux maximal de 44%, selon un relevé effectué le 14 septembre 2018. Selon l'étude d'impacts produite pour l'école, avec l'agrandissement projeté, l'occupation de ces débarcadères devrait atteindre un taux d'occupation maximal de 89%.

La division des études techniques de la Direction du développement du territoire a pris connaissance de cette étude et considère qu'il n'y a pas d'enjeu de stationnement lié à l'agrandissement de cette école, sous réserves des hypothèses qui sont formulées dans cette étude.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- la présence d'un nombre élevé de places sur les rues avoisinants l'école ;
- la réserve de disponibilité des débarcadères pour automobiles et autobus ;
- la faible densité d'habitation autour de l'école et la présence d'unités de stationnement hors rue pour la presque totalité de ces habitations ;
- l'absence de générateurs d'achalandage dans le secteur avoisinant de l'école ;
- les besoins d'agrandissement de l'école pour répondre aux besoins croissants dans ce secteur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le fonds recevrait une somme de 14 000\$ en guise de compensation.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de transformation

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo  
DIOUF)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2018-09-20



**Dossier # : 1184197002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appel de la décision rendue par le comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles relativement à la démolition du bâtiment portant les numéros 12102, rue De Saint-Réal et 1451, rue Viel - Lot 2 494 301 du cadastre du Québec.

Approuver, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) la démolition du bâtiment situé au 12102, rue de Saint-Réal, Lot 2 494 301 du cadastre du Québec et attendu que le permis de démolition ne pourra être émis seulement après que les requérants auront fait la démonstration qu'une entente est survenue entre eux et le locataire, soit à l'amiable ou par le biais d'une décision de l'autorité compétente en la matière.

**Signé par** Richard BLAIS **Le** 2018-09-21 16:08

**Signataire :**

Richard BLAIS

---

Chef de division  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184197002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appel de la décision rendue par le comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles relativement à la démolition du bâtiment portant les numéros 12102, rue De Saint-Réal et 1451, rue Viel - Lot 2 494 301 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 août 2018, le comité a émis un avis favorable à la démolition de ce bâtiment avec la condition suivante:  
Le permis de démolition ne pourra être émis seulement après que les requérants auront fait la démonstration qu'une entente est survenue entre le propriétaire et le locataire, soit à l'amiable ou par le biais d'une décision de l'autorité compétente en la matière.

L'article 24 du Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) indique que toute personne, dans les trente (30) jours de la décision du comité, peut interjeter appel de cette décision devant le conseil. Une opposition du locataire au deuxième étage du bâtiment qui fait l'objet de la demande s'oppose à la décision du comité. Le conseil (article 27) peut confirmer la décision ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre.

**Localisation**

Le secteur où se situe le bâtiment à démolir a été inclus au secteur significatif du Vieux-Bordeaux lors de la révision réglementaire de 2016. Il s'agit d'un secteur significatif à normes.

Le nouveau propriétaire du bâtiment souhaite démolir un bâtiment situé en coin de rue. Il s'agit d'un ancien bâtiment ayant probablement eu un passé commercial, bâti en 1910. On peut vaguement apercevoir la forme du parapet d'origine sur la façade ouest, qui donne l'indice que ce bâtiment était une résidence de type boomtown à revêtement de bois. Il a une forte présence au coin de la rue de par son implantation directement sur le domaine public et par sa porte d'entrée principale en coin. Dans son état actuel, le bâtiment est recouvert au rez-de-chaussée d'un revêtement de pierre mince collée et un clin d'aluminium au deuxième étage. Les fenêtres sont de type coulissant. Le bâtiment a perdu beaucoup de ses caractéristiques d'origine et il manifeste un état général de manque d'entretien.

Évaluation du bâtiment existant

Selon Khalid Taoufiq, de la compagnie Fondation Metropolitain, les fondations existantes en moellons ont atteint leur fin de vie utile et leur remplacement doit être envisagé. Il fait

également état de moisissure et de champignons.

Le rapport de Carta. architecte + designer indique les observations suivantes:

- perte notable des caractéristiques architecturales;
- revêtement en pierre collée au rez-de-chaussée en mauvais état, clin d'aluminium blanc standard au deuxième étage;
- fenêtres coulissantes à verre simple;
- fondations: dégradations des pierres de moellons et joints de mortier évidés non étanches à l'eau rendant la charpente de bois du vide sanitaire vulnérable à l'humidité et à la moisissure;
- intérieur: rez-de-chaussée vacant, manque d'entretien prolongé, signes d'insalubrités causés par des infiltrations d'eau par la toiture, traces d'eau séché au plafond et affaissement à certains endroits;
- conclusion ce bâtiment ne comporte plus aucun intérêt architectural significatif, état de santé très mauvais, moisissure empêche l'usage immédiat. Malgré que ce bâtiment représente un des premiers du quartier, son manque d'entretien et les différentes modifications au cours des années le rendent vétuste et sans intérêt particulier.

#### Zonage en vigueur pour le terrain

Usage principal : Commercial d'appoint pour secteur résidentiel (1 à 3 logements également autorisé)

Hauteur en étage : min :2 max :2

Hauteur en mètre : max 10m

Taux d'implantation : min 30% max 84%

Marge avant : min : 1m max 3m

Marge latérale : 1.5m

Secteur significatif à normes du Vieux-Bordeaux (D)

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**La demande de démolition a été présenté au comité consultatif d'urbanisme le 8 août 2018. Le CCU est décisionnel dans ce cas. Le comité a émis leur avis en considérant les points suivant:**

- que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- que le bâtiment ne présente pas de caractéristiques justifiant sa préservation;
- que les promoteurs ont démontré que le bâtiment souffrait de plusieurs problèmes significatifs en support de leur demande de démolition;
- que le Comité n'a pas à statuer sur le litige opposant le locataire et les promoteurs;
- que la RLQ est l'organisme compétent en matière de relations entre propriétaires et locataires;
- qu'il convient de s'assurer que le litige soit réglé de façon équitable.

Il est proposé :

D'approuver la démolition du bâtiment sous réserve du respect de la condition suivante :

Le permis ne pourra être émis seulement après que les requérants auront fait la démonstration qu'une entente est survenue entre eux et le locataire, soit à l'amiable ou par le biais d'une décision de l'autorité compétente en la matière.

Adopté à l'unanimité

À ce jour, aucune entente ne nous a été transmise.

## **DESCRIPTION**

### **Description du projet de remplacement**

Projet de réutilisation du sol : 3 logements

Surface totale du terrain : 348.4 m<sup>2</sup>

Surface d'implantation: 224.16 m<sup>2</sup>

Taux d'implantation : 64%

Hauteur en étage : 3

Hauteur en mètre : 10.21 m

Mode d'implantation : isolé

Marge avant : 1 m

### Volumétrie

Le bâtiment s'implante à la marge minimale sur les deux rues et est séparé verticalement en 3 unités d'habitation sur la rue Viel. Sa volumétrie est assez simple en forme de prisme rectangulaire avec avancées et retrait divisant les unités, couronnées de 3 constructions hors-toit de formes différentes. Sur la façade ouest, un abri d'automobile s'étire vers le voisin au rez-de-chaussée. Un « creux » dans l'unité du centre au rez-de-chaussée sert également d'abri pour une voiture. Le parapet des murs est composé de briques ajourées et fait office de garde-corps aux terrasses en toiture. L'unité du centre est en retrait de 8" par rapport aux unités de coins.

### Aménagement du terrain

Le terrain propose 3 places de stationnements couvertes. Les 3 unités auraient des terrasses à l'arrière et deux arbres seraient plantés en cour latérale sur Viel.

### Aménagement des niveaux

Le programme prévoit l'aménagement de 3 unités d'habitation verticales avec chacune de petites empreintes au sol. Les 3 unités sont divisées différemment. L'unité du coin de rue et celle du centre sont divisées de façon similaire avec 3 chambres au sous-sol et rez-de-chaussée (pièce de vie à l'étage) tandis que l'unité ouest accueille une chambre au sous-sol et les pièces de vies au rez-de-chaussée.

### Matériaux

- Brique d'argile « Mayo blend » de belden brick format modulaire
- Revêtement de bois Teinte naturelle Brun Musoka, fini brossé de la compagnie Maibec, largeur de 6" (150mm)
- Revêtement d'acier Gris métallique de la compagnie « mac Metal » MS3 (imitation tôle à baguette)

### **Milieu d'insertion**

Le bâtiment visé se situe dans un environnement hétérogène. Le secteur est majoritairement composé de bâtiments à deux étages couronnés d'un toit plat. Les trois autres bâtiments du coin de la rue sont des duplex ou triplex. La tour à boyaux de la caserne entre les rues Saint-Réal et Bois-de-Boulogne est dominante dans le paysage de cet

îlot. On retrouve également quelques constructions hors-toit sur les rues Letellier et de Saint-Réal.

Caractéristiques architecturales majoritaires du secteur :

- Toits plats;
- Bâtiment de 2 étages;
- Revêtements de maçonnerie en brique rouge ou brune;

### **Secteur significatif**

Dans ce secteur significatif à normes, les matériaux prescrits pour ce secteur sont le bois la brique et la pierre. Les ouvertures verticales, les toitures plates, à mansarde ou à versant y sont également prescrites par le règlement.

### **Opposition reçue**

L'arrondissement a reçu une opposition à la démolition de ce bâtiment. L'opposant est locataire du 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble en question et il s'était opposé également devant les membres du comité à la séance public du 8 août dernier. Il mentionne dans sa lettre du 31 août 2018, les arguments suivants :

- propriété patrimoniale;
- un des plus vieux bâtiment qui existe dans ce secteur.

## **JUSTIFICATION**

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction de développement du territoire a évalué la demande en conformité avec le règlement sur la démolition d'immeuble RCA11 09009. Les critères suivants doivent être pris en compte pour la décision de la démolition :

- les oppositions reçues;
- l'état de l'immeuble visé par la demande;
- la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique et de la qualité de vie du voisinage;
- le coût de restauration;
- le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;
- lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires, les besoins de logements dans les environs et la possibilité de reloger les locataires;
- tout autre critère pertinent.

Lorsque le comité accorde l'autorisation de démolition, il peut notamment:

- imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé;
- déterminer les conditions de relogement d'un locataire, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements;
- fixer le délai dans lequel les travaux de démolition doivent être entrepris et terminés.

La Direction du développement du territoire émet un **avis favorable** quant à la présente requête de démolition, et ce, en considération des éléments suivants :

- les rapports professionnels mentionnent que le bâtiment « empêche tout usage immédiat » et « comprends une fondation défaillante compromettant son intégrité et celle du voisinage »;
- le bâtiment a perdu beaucoup de caractéristiques d'origine, la résidence actuelle semble avoir besoin de rénovations majeures et que le projet de remplacement est de qualité;
- cependant, le propriétaire n'a pas fait la démonstration qu'il a pris les mesures pour reloger les locataires présents dans l'immeuble.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un bâtiment construit avant 1975 dans ce secteur du Vieux-Bordeaux (hors du site du patrimoine du Saut-au-Récollet) ne peut pas recevoir d'aide financière selon le Règlement (04-026) sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public de démolition a été publié dans les journaux locaux et un affichage a été installé sur le bâtiment.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution du conseil d'arrondissement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LEMELIN  
Architecte - planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-21

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme, permis  
inspections



**Dossier # : 1184039005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11 511, rue Letellier à des fins d'entreprise de construction, lots 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec - Zone 1192

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 132.1 et 192 (usages autorisés dans une zone de catégorie C.2), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 592 (dégagement autour d'une aire de stationnement), 593 et 596 (aménagement du dégagement entre une aire de stationnement et une voie publique), 597.1 (ombrage d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'immeuble situé au 11511, rue Letellier et composé des lots 3 879 632 et 3 879 634 du Cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper l'immeuble à des fins d'entreprise de construction aux conditions suivantes :

1. l'aménagement intérieur et extérieur doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A ;
2. aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le terrain.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Les travaux d'aménagement paysager prévus au plan A0 de l'annexe A doivent être complétés dans les 12 mois suivant le début des travaux. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Plans numérotés A0, A1 et A2 préparés par rocioarchitecture, datés du 30 mars 2018 et du 11 juin 2018 et estampillés par la Direction du territoire le 12 juin 2018.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-06-12 16:12

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184039005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11 511, rue Letellier à des fins d'entreprise de construction, lots 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec - Zone 1192

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les requérants ont fait l'acquisition d'un bâtiment industriel situé au 11511, rue Letellier, à l'intersection des rues Letellier et McDuff. Ils souhaitent occuper le bâtiment comme bureau d'entrepreneur général sans agrandir le bâtiment.

Ce projet comporterait une dérogation à l'usage puisque les entreprises de construction ne sont pas autorisées dans ce secteur. De plus, le nombre d'unités de stationnement proposé est supérieur au nombre maximal autorisé pour une telle superficie et les normes d'aménagement des aires de stationnement ne sont pas complètement respectées.

Cependant, cette demande peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet consiste en l'occupation du bâtiment actuel à des fins d'entreprises de construction. Ce bâtiment de un (1) étage est implanté à l'emprise des rues Letellier et McDuff et dispose d'une superficie au sol de 373,1 m<sup>2</sup>, 47% de la superficie du terrain. L'espace non construit se trouve en totalité dans la cour latérale. À noter que le terrain est affecté par une servitude de passage pour l'immeuble voisin au nord.

Selon le requérant, le bâtiment serait occupé par des bureaux employant six (6) personnes sur place. Quelques employés de l'entreprise travaillant sur les chantiers se rapporteraient à l'occasion à cet endroit.

L'immeuble servirait également à entreposer certains matériaux et outils à l'intérieur. Aucun entreposage extérieur n'est prévu sur le site.

Le projet prévoit l'aménagement de six (6) unités de stationnement en cour latérale. Les

unités de stationnement seraient recouvertes de dalles de pavés alvéolés et les voies de manoeuvre seraient en pavage de couleur pâle. Le terrain serait camouflé de la rue au moyen d'une clôture architecturale opaque en métal d'une hauteur de deux (2) mètres. Une haie serait plantée devant la clôture et un arbre serait planté dans la bande verte derrière la clôture.

L'accès au terrain serait contrôlé par une barrière coulissante opaque en métal de la même hauteur que la clôture. Une clôture en maille de chaîne serait également installée le long de la servitude de passage en faveur de l'immeuble voisin.

La limite est du terrain, qui longe la voie ferrée du CP serait végétalisée par une haie de cèdres. Du gazon serait planté sur la partie excédentaire de l'emprise, le long de la limite est du terrain, autour de l'aire de stationnement et devant le bâtiment.

### **Contexte réglementaire**

L'immeuble est situé dans la zone 1192 qui permet les restaurants, traiteurs, bureaux, centres d'activités physique, cliniques médicales, écoles d'enseignement spécialisé, laboratoires, studios de production, instruments scientifiques et professionnels et produits pharmaceutiques (fabrication à froid en laboratoire).

En matière de stationnement, la réglementation impose un maximum de quatre (4) unités de stationnement pour une superficie de plancher de 373 m<sup>2</sup>.

L'immeuble fait partie du secteur industriel Hamon et Letellier dans le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Henri-Bourassa Ouest qui a été adopté en 2015. Des objectifs et des critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) encadrent la construction de bâtiments et l'aménagement des terrains sur le territoire de ce PPU. Les objectifs et critères applicables à ce projet sont les suivants :

### **Objectif**

3.7 Mettre en valeur l'entrée de ville via le corridor ferroviaire

### **Critères applicables**

- La cour arrière des immeubles bordant le corridor ferroviaire doit préférablement être paysagée.
- L'aménagement des cours des bâtiments bordant les corridors ferroviaire et hydroélectrique doit préférablement comprendre des écrans végétalisés qui les séparent de ces corridors.
- La limite du terrain bordant le corridor ferroviaire doit préférablement être bordée d'une plantation d'arbres.

### **Objectif**

4.1 Diminuer les îlots de chaleur

### **Critères applicables**

- Les surfaces minéralisées au sol doivent être limitées.
- Les toits verts et les murs végétalisés doivent être encouragés.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 6 juin 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. le pavage utilisé pour le stationnement devra être de couleur pâle;
2. un arbre devra être planté dans la bande verte derrière la clôture pour éventuellement faire de l'ombre sur le stationnement;
3. les emprises de rue à l'intersection devront être plantées de végétaux;
4. les bandes vertes au pourtour des cases de stationnement pourront demeurer inférieures à 1 mètre avec l'ajout d'une dérogation à cet effet dans le PPCMOI;
5. les aires de plantations devront être séparées des aires de roulement et de stationnement par des bordures de béton coulé;
6. des plantations devront être implantées en avant de la clôture.

Suite à cet avis, les plans ont été modifiés de manière à répondre à toutes les conditions du comité.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable avec conditions à ce projet pour les motifs suivants :

- comme toutes les activités de cet entrepreneur se feraient à l'intérieur du bâtiment et que son achalandage serait très limité, les nuisances sur le milieu résidentiel voisin devraient être très faibles et pas supérieures aux autres usages autorisés dans ce secteur ;
- l'usage est compatible avec un milieu industriel ;
- l'occupation de ce bâtiment devrait favoriser son entretien ;
- les aménagements prévus pour le stationnement constituent une nette amélioration par rapport à la situation actuelle et permettent d'ajouter de la végétation au site ;
- ce secteur de zonage a longtemps eu une vocation industrielle et plusieurs entreprises y sont toujours présentes, lesquelles ont été autorisées avant que le zonage ait été modifié en 2004;
- les conditions recommandées par le CCU ont été respectées.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

**Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant  
**Si demande reçue**  
Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2018-06-12

**Dossier # : 1184039011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution visant à modifier la résolution CA17 090023 afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure ayant un ratio de stationnement par unité de logement inférieur à 1 et un pourcentage d'unités de stationnement intérieur inférieur à la réglementation pour l'immeuble destiné aux logements sociaux dans le projet du 1400, rue Sauvé Ouest - lot 1 485 959 du cadastre du Québec - zone 1229.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré la condition relative au nombre minimal d'unités de stationnement prévue à la résolution CA17 09002 et malgré les articles 570 (proportion minimale d'unités de stationnement à l'intérieur) et 571 (localisation des unités de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour le futur immeuble résidentiel de logements sociaux situé sur le lot 1 485 959, l'autorisation d'aménager une aire de stationnement à l'extérieur aux conditions suivantes :

- l'aménagement de l'aire de stationnement doit être conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur et les travaux de remise en état du terrain doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux d'agrandissement. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Plan numéroté A-001 préparé par Antoine Chaloub, architecte, daté du 11 juin 2018 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 10 août 2018.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-08-13 16:37

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184039011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution visant à modifier la résolution CA17 090023 afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure ayant un ratio de stationnement par unité de logement inférieur à 1 et un pourcentage d'unités de stationnement intérieur inférieur à la réglementation pour l'immeuble destiné aux logements sociaux dans le projet du 1400, rue Sauvé Ouest - lot 1 485 959 du cadastre du Québec - zone 1229.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En février 2017, l'immeuble situé au 1400, rue Sauvé Ouest a fait l'objet d'une résolution de projet particulier afin d'autoriser la démolition des bâtiments actuels et la construction de plusieurs immeubles multifamiliaux avec espaces collectifs et possibilité de commerces et bureaux aux 2 premiers niveaux des immeubles bordant la rue Sauvé Ouest. Une des conditions rattachées à cette autorisation était que le ratio de stationnement par unité de logement soit de 1 au minimum.

L'organisme en charge du développement d'un projet de 85 logements sociaux sur ce terrain souhaite que ce projet comprenne 43 unités de stationnement, soit un ratio d'une (1) unité pour deux (2) logements. Il souhaite également que toutes ces unités soient aménagées à l'extérieur, dont une partie serait sous la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec. Or, la réglementation d'urbanisme stipule que la moitié des unités exigées doivent être fournies à l'intérieur du bâtiment.

Ce projet peut faire l'objet d'une évaluation selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 090023, 13 février 2017 :** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 1400, rue Sauvé Ouest et la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux

**DESCRIPTION**

Le bâtiment visé par ce projet disposerait de six (6) étages et occuperait environ 30% du terrain, lequel est affecté par une servitude d'une largeur de 30,48 m en faveur d'Hydro-Québec. Les 85 logements seraient répartis comme suit : 55 logements d'une (1) chambre à coucher, 21 logements de deux (2) chambres et de neuf (9) logements de trois (3) chambres. Les 43 unités de stationnement fournies seraient aménagées sous la servitude en faveur d'Hydro-Québec.

Selon les requérants, la condition imposée par le projet particulier de fournir une unité de stationnement par logement et la réglementation spécifiant que la moitié des unités doit être à l'intérieur obligerait la construction de deux (2) niveaux de stationnement intérieur, entraînant un déboursé additionnel de 1,3 M \$. Ce montant supplémentaire ne pourrait pas être financé par le programme AccèsLogis.

Dans l'arrondissement d'Achunsiic-Cartierville, plusieurs projets de logements sociaux ont été réalisés ou planifiés en intégrant des unités de stationnement intérieur.

Place l'Acadie – phase 1 : 86 logements et 22 unités de stationnement intérieur, 0 extérieur

Place l'Acadie – phase 2 : 134 logements et 34 unités de stationnement intérieur, 0 extérieur

Projet ORA : 65 logements et 65 unités de stationnement intérieur, 0 extérieur

Le 9 mai 2018, les membres du comité ont choisi de ne donner aucun avis préliminaire sur ce projet tant que les conditions préalables suivantes n'auront pas été remplies :

1. approbation d'Hydro-Québec pour le stationnement sous les lignes de haute tension;
2. évaluation ventilée pour les coûts de construction d'un étage et d'un étage partiel de stationnement souterrain;
3. avis de la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal.

Suite aux préoccupations exprimées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la présentation du projet pour avis préliminaire, le requérant propose d'inclure dans le bail une lettre d'engagement signée par les futurs locataires à l'effet qu'ils sont conscients de la non-disponibilité de stationnement pour chaque unité. Les coûts supplémentaires pour la construction d'un sous-sol à des fins de stationnement ont été évalués à 1,3 M \$.

En ce qui concerne l'approbation d'Hydro-Québec, les démarches ont été entreprises mais les délais de réponse prennent plusieurs mois.

Finalement, la Direction de l'habitation a confirmé que le projet ne rencontrait pas les critères de viabilité financière avec l'ajout de stationnement intérieur.

Le terrain est bien desservi par les services de transport en commun, avec une gare de train de banlieue à moins de 100 m et un service d'autobus fréquent sur la rue Sauvé (autobus 121). Un Service rapide par bus (SRB) reliant les stations de métro Côte-Vertu et Sauvé est également projeté sur la rue Sauvé.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 8 août 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de cette demande.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- sans cette autorisation, il n'y aurait pas de logements sociaux sur le site avant plusieurs années ;
- l'emplacement serait bien desservi par les services de transport en commun ;
- la majorité des logements seraient non-familiaux ;
- le risque lié à l'autorisation d'Hydro-Québec est nul car le permis ne serait tout simplement pas émis si Hydro-Québec refusait le stationnement sous son emprise.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2018-08-13

**Dossier # : 1180449007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la construction d'un édicule mécanique pour le Service de l'eau de la Ville de Montréal situé sur le côté nord de la rue Lighthall entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark - Lot 1 996 689 du cadastre du Québec - Zone 1265 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.2 (usages prescrits), 12.2 (hauteur), 40.1 (taux d'implantation), 50.1 (marges avant et arrière) et 418.2 (verdissement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et malgré les articles 4 (distance) et 6 (hauteur) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-6), un projet de résolution à l'effet : d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1 996 689 du cadastre du Québec, situé du côté nord de la rue Lighthall entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de construire un édicule technique d'infrastructures publiques d'un étage et l'installation d'une génératrice dans un espace extérieur, aux conditions suivantes :

1. l'implantation, la hauteur, les élévations et les matériaux du bâtiment et de la clôture doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
2. la génératrice extérieure doit être installée dans un compartiment insonorisé;
3. la perte des arbres doit être compensée en argent.

Les travaux de construction et d'occupation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

## **ANNEXE A**

Plan de propriété daté du 12 septembre 2017

---

## **ANNEXE B**

Plans préparés par CGA Architectes Inc datés du 10 septembre 2018 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 12 septembre 2018.

---

**Signé par** Richard BLAIS **Le** 2018-09-17 10:16

**Signataire :**

Richard BLAIS

---

Chef de division  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180449007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la construction d'un édicule mécanique pour le Service de l'eau de la Ville de Montréal situé sur le côté nord de la rue Lighthall entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark - Lot 1 996 689 du cadastre du Québec - Zone 1265 -

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est propriétaire de l'immeuble vacant visé par cette demande et portant le numéro de lot 1 996 689 du cadastre du Québec La propriété, qui a été acquise en 1982 par l'ancienne Communauté urbaine de Montréal à des fins d'utilité publique, dispose d'une superficie de 58,1 mètres carrés (7,62 mètres par 7,62 mètres). Trois (3) cheminées de ventilation sont tout juste implantées le long de la limite de propriété, mais du côté de la ruelle. Deux de ces cheminées servent à ventiler (entrée et sortie) la chambre technique située sous la rue Lighthall où sont installés des équipements électriques et la troisième sert à ventiler la structure de chute, laquelle va jusqu'à l'intercepteur d'eaux usées (ces installations sont identifiées comme étant l'édicule St-Laurent). Cette situation existante comporte plusieurs enjeux de santé et de sécurité pour les travailleurs, notamment dû à la présence de H2S (sulfure d'hydrogène) provenant de la fermentation anaérobie des matières organiques des eaux usées et également de fiabilité en raison de l'absence d'une génératrice en cas de panne de courant.

Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'immeuble est situé à même la zone 1265 qui autorise uniquement les usages résidentiels H.1-3 et la hauteur des bâtiments doit être de 2 étages.

Le projet soumis vise à effectuer une importante mise à niveau de l'édicule d'interception des eaux usées St-Laurent qui date d'une trentaine d'années et pour ce faire, il est prévu de construire un édicule hors terre afin de loger les équipements qui sont actuellement dans la chambre souterraine et d'installer une génératrice dans l'espace extérieur adjacent. Cette génératrice est requise afin de répondre à un urgent besoin afin de renforcer la sécurité des sites de régulation. La Ville de Montréal dispose de 37 sites de régulation aux intercepteurs (des eaux usées) qui sont tous munis d'une génératrice sauf 3 sites dont celui visé par cette demande réduisant d'autant la sécurité de l'ensemble du réseau. En effet, une perte d'alimentation électrique à un site de régulation pourrait causer un déversement d'eaux usées non traitées directement du site ou, pire encore, surcharger l'intercepteur en risquant d'entraîner la perte de contrôle des puits de pompage à la station d'épuration, causant de plus nombreux déversements d'eaux usées. Ce projet d'intérêt collectif vise à régler cette

vulnérabilité du réseau montréalais.

Le projet, en raison notamment de l'usage et de la hauteur, ne peut être autorisé de plein droit. Cependant, il peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

Le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Le projet vise à autoriser la construction d'un bâtiment de un étage sur environ la moitié de la propriété et l'installation d'une génératrice à l'extérieur dans l'espace adjacent. Les principales caractéristiques sont les suivantes:

- les 3 cheminées situées dans la ruelle sont enlevées;
- l'édicule a une hauteur hors tout de 3,85 mètres et les dimensions sont de 4,26 mètres en front de la rue Lighthall et de 7,53 mètres le long de la ruelle;
- le revêtement de l'édicule est de la maçonnerie de brique de couleur brun rouge *Commodore velour* de la compagnie Belden, de format standard. Un appareillage ajoute une texture géométrique passant du bas vers le haut du plus dense au plus léger, augmentant progressivement les jeux d'ombre;
- les dimensions de l'espace extérieur adjacent sont de 3,3 mètres sur rue et de 7,53 le long de la propriété voisine;
- 2 portes à battant assure l'accès à l'édicule et une porte coulissante assure l'accès à l'espace extérieur. Ces portes d'une hauteur de 2,2 mètres sont en acier prépeint d'une couleur gris pâle;
- l'espace extérieur est délimité par un écran semi opaque de la même hauteur que l'édicule (3,85 mètres);
- l'écran est constitué d'un barreaudage de tiges métalliques divisée en 3 strates horizontales et la couleur est la même que celle des portes de l'édicule;
- la génératrice, qui est installée dans l'espace extérieur, est enclouonnée à l'intérieur d'un compartiment mesurant environ 4,7 mètres de longueur par 1,4 mètre de largeur et 2,6 mètres de hauteur. Selon la fiche technique du fabricant, le niveau sonore généré par cet abri de qualité acoustique sera de 55 dBA moyen à une distance de 7 mètres sur 8 points logarithmiques à 1 mètre du sol en champ libre lorsque les groupes fonctionnent à pleine charge;
- une cheminée servant à la ventilation de la structure de chute, munie d'un filtre au charbon pour atténuer les odeurs, est prévue au niveau du sol dans l'espace extérieur près de la génératrice.

En raison de la nécessité de construire cet édicule et de la petitesse du terrain, déjà propriété de la Ville de Montréal, les 2 arbres matures présents sur le terrain doivent être abattus. Comme mesure compensatoire, la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau fournira une clé comptable afin que l'arrondissement procède à la plantation d'arbres ailleurs sur le territoire.

Les dérogations du projet relatives au Règlement d'urbanisme (01-274) et au Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) sont les suivantes :

- l'usage E.7(4) relatif à un établissement d'épuration des eaux plutôt que résidentiel H.1-3 (art. 132.2);
- la hauteur de un étage de l'édicule plutôt que le minimum de 2 étages (art 12.2);
- le taux d'implantation de 55 % plutôt que le maximum de 50 % (art 40.1);
- la marge avant est à 0 mètre plutôt que 2 mètres minimum (art 50.1);
- la marge arrière est à 0 mètre plutôt que 3 mètres minimum (art 50.1);
- le 0 % de verdissement plutôt que 20 % minimum (art 418.2);
- la clôture est à 0 mètre plutôt que 0,75 mètre minimum du fond du trottoir (art 4);
- la hauteur de la clôture est de 3,85 mètres plutôt que 2 mètres maximum (art 6).

Les approbations suivantes sont requises en Titre VIII

- le % d'ouvertures en façade est de 0 plutôt que le minimum de 10 % de la superficie (art 88);
- les 2 arbres à abattre ne sont pas remplacé (art 389.2).

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 4 juillet 2018**

Considérant que le bâtiment proposé ne s'intègre pas à son milieu d'insertion, que l'affirmation de la fonction technique du bâtiment par un traitement architectural en béton brut nuit à cette intégration, que les surfaces de béton brut exposées de la sorte sont susceptibles d'être continuellement couvertes de graffitis, que la brique de couleur foncée est dominante dans le secteur, que l'enclos de la génératrice présente une facture intéressante, que la génératrice, qui n'est pas illustrée dans les simulations, sera néanmoins visible à travers l'enclos en raison de sa couleur pâle et contrastée, que l'acceptabilité sociale du projet n'est pas acquise et devrait faire l'objet de démarches préalables auprès des voisins et que la perte des deux arbres est déplorable, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet sous réserve du respect des conditions suivantes à être validées par la DDT :

1. le bâtiment devra être recouvert de brique d'un ton assorti aux bâtiments voisins;
2. la porte d'accès devra être d'un ton foncé de manière à se fondre dans la masse du bâtiment;
3. les requérants devront compenser financièrement la perte des deux arbres;
4. la cheminée devra être conçue de manière à limiter sa visibilité.

De suggérer aux requérants de peindre l'enveloppe de la génératrice d'une couleur foncée qui contribuerait à la dissimuler davantage.

En réponse aux exigences du Comité, les plans ont été modifiés en conséquence et le revêtement de l'édicule est en maçonnerie de brique mais la couleur des portes et de l'écran métallique est gris pâle. La perte des arbres sera compensée. Enfin, la cheminée est installée au sol et elle ne dépasse pas la hauteur de l'écran.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- le projet s'inscrit dans le cadre de la réfection des sites de régulation pour le Service de l'eau de la Ville de Montréal et il est absolument requis afin de répondre aux exigences minimales de sécurité et de fiabilité;
- le traitement architectural de l'édicule est très sobre et il s'intègre bien au milieu d'insertion tout en représentant bien la fonction exercée de pavillon de services;

- les spécifications techniques du compartiment acoustique de la génératrice démontrent que les normes du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) sont respectées;
- l'utilisation prévue de cette génératrice est sporadique, pour entretien à raison de 30 minutes une fois par mois ou en continu lors de pannes majeures;
- l'écran constitué de tiges métalliques en barreaudage entourant l'espace extérieur contribue à voiler la visibilité de cet équipement mécanique;
- la clôture choisie s'intègre bien au milieu d'insertion et elle contribue à rehausser la qualité visuelle du lieu;
- la couleur pâle de l'écran devrait contribuer à dissimuler davantage l'enveloppe de la génératrice qui est également pâle, amenuisant ainsi le contraste;
- l'utilisation d'une même couleur pour les portes et l'écran s'inscrit dans un esprit de continuité;
- un exercice d'acceptabilité sociale a été réalisé par le biais de la distribution d'un communiqué aux résidents du secteur et selon les informations obtenues, 4 personnes se sont manifestées. Le principal enjeu soulevé concerne l'abattage des 2 arbres;
- ce projet d'intérêt collectif répond à un besoin urgent et vital de la Ville. La chambre de chute et d'inspection déjà présente à proximité sous la rue Lighthall fait en sorte que le seul endroit disponible pour déplacer l'équipement et rendre le lieu sécuritaire pour les travailleurs et l'ensemble de la communauté est l'emplacement visé par cette demande et dont la Ville est déjà propriétaire et dont l'acquisition datant de 1982 était justement pour des fins d'utilité publique.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité  
Publication d'un avis de promulgation  
Transmission de la résolution au requérant

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie CARON  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2018-09-13



**Dossier # : 1181066006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'interdire les établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois.

Donner un avis de motion et adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) relativement à l'ajout d'une définition à l'article 5, et l'ajout de la sous-section 7 et de l'article 254.1.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-08-17 10:15

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181066006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'interdire les établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a reçu plusieurs requêtes de citoyens qui se plaignent des odeurs nauséabondes et de la fumée provoquées par certains établissements commerciaux qui utilisent la cuisson au bois ou au charbon de bois. Par conséquent, l'arrondissement désire interdire les établissements qui utilisent ce mode de cuisson à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire et ce, sur l'ensemble de son territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La modification proposée vise à interdire les établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments au moyen d'un feu de bois ou de charbon de bois à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire et ce, sur tout le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

La modification proposée est à l'effet d'ajouter une définition de ces établissements à l'article 5 et d'ajouter la sous-section 7 au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274):

Définition (article 5)

« établissement de cuisson au bois » : établissement commercial qui effectue la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois;

Sous-section 7 (article 254.1)

«Un établissement de cuisson au bois est interdit sur le territoire de l'arrondissement à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire.».

**JUSTIFICATION**

Des citoyens de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville se plaignent de certains établissements commerciaux qui utilisent la cuisson au bois ou au charbon de bois. Plus particulièrement, il s'agit d'établissements faisant la cuisson de bagels, grilladeries et

rôtisseries. Il est important de noter que les citoyens se plaignent des odeurs nauséabondes et de la fumée provoquées par ces établissements.

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de règlement pour les motifs suivants:

- cette modification vise à réduire les nuisances d'odeurs et de fumée sur le milieu environnant;
- cette modification devrait contribuer positivement à la qualité de vie des citoyens;
- cette modification concerne tous les établissements commerciaux;
- cette modification vise à répondre aux plaintes récurrentes provenant du milieu local.

### **Séance du comité consultatif d'urbanisme du 5 septembre 2018**

À VENIR

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

#### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

#### **Si demande reçue**

Adoption du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Certificat de conformité et entrée en vigueur  
Publication d'un avis de promulgation  
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement  
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Agent technique en urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2018-08-14



**Dossier # : 1184039012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le transmettre au conseil municipal pour adoption et ce, relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-01, afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.

Il est recommandé :

- de donner un avis de motion;
- d'adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);
- de transmettre ce projet de règlement au conseil municipal pour adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville.

Et ce, afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.

**Signé par** Richard BLAIS **Le** 2018-09-20 16:17

**Signataire :**

Richard BLAIS

---

Chef de division  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184039012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le transmettre au conseil municipal pour adoption et ce, relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-01, afin de permettre l'élimination du taux d'implantation minimal dans les zones qui bordent le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le Plan d'urbanisme, la presque totalité du territoire de l'arrondissement qui se trouve à l'est de l'autoroute 15 est affecté par un secteur établi de densité 01-02 qui prévoit un taux d'implantation moyen ou élevé. Lors de l'élaboration du règlement de concordance au Plan d'urbanisme, un taux d'implantation minimal de 30% a été prescrit dans les zones correspondant à des secteurs établis prescrivant un taux d'implantation moyen ou élevé au Plan d'urbanisme.

En juin 2018, l'arrondissement a adopté le règlement numéro 01-274-47 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 01-274 visant à éliminer le taux d'implantation minimal dans 22 zones où l'implantation au sol des bâtiment est nettement inférieure à 30%. Comme le territoire couvert par ces zones se trouve dans un secteur établi du Plan d'urbanisme prévoyant un taux d'implantation au sol moyen ou élevé, ce règlement ne peut entrer en vigueur sans qu'une modification soit apportée au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin de modifier les paramètres de densité applicables à ces zones.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 09 0150, 11 juin 2018** - Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'éliminer le taux d'implantation minimal applicable dans les zones numéros 1138, 1141, 1152, 1173, 1183, 1232, 1243, 1255, 1257, 1263, 1281, 1288, 1294, 1332, 1340, 1344, 1379, 1469, 1477, 1496, 1510 et 1515.

**DESCRIPTION**

Le territoire visé par ce projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme borde le boulevard Gouin et la rivière des Prairies, entre l'autoroute 15 et la limite est de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et intègre également le site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet. Dans le Plan d'urbanisme, ce territoire est actuellement situé dans un secteur établi de densité « 01-02 » prescrivant un bâti de 1 à 3 étages et un taux

d'implantation au sol moyen et élevé.

Dans le règlement d'urbanisme numéro 01-274 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, les zones qui correspondent au territoire visé par le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme prescrivent un taux d'implantation minimal de 30%. Or, le tissu urbain de ces zones est composé majoritairement d'immeubles dont l'implantation au sol des bâtiments est nettement inférieure à 30%. Cette situation a pour effet d'empêcher les propriétaires de ces immeubles d'acquérir des portions de terrains adjacents ou de démolir une partie de leur bâtiment principal ou de leur dépendance.

Le règlement numéro 01-274-47 visant à éliminer le taux d'implantation minimal dans 22 zones de l'arrondissement a été adopté par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 11 juin 2018. Les zones affectées par ce règlement correspondent à un territoire composé très majoritairement d'immeubles dont les bâtiments occupent moins de 30% de leur terrain, soit près de la rivière des Prairies et dans le site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet. Comme le territoire couvert par ces zones se trouve dans un secteur du Plan d'urbanisme prévoyant un taux d'implantation moyen ou élevé, l'entrée en vigueur du règlement numéro 01-274-47 ne peut se faire sans qu'une modification soit apportée au préalable au Plan d'urbanisme.

La modification proposée au Plan d'urbanisme vise à créer un secteur établi de densité « 01-01 » pour le territoire correspondant aux 22 zones affectées par le règlement numéro 01-274-47. Le secteur établi de densité « 01-01 » prescrit un bâti de 1 à 2 étages et un taux d'implantation au sol faible et moyen.

### **Avis du Comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger)**

Le 7 septembre 2018, le Comité mixte, composé des membres du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger), a émis un avis favorable à la modification proposée au Plan d'urbanisme. Il a cependant recommandé de diminuer les taux d'implantation maximums dans les 22 zones où le taux d'implantation actuel est faible et de réfléchir à l'impact des taux d'implantation pour la préservation des paysages du site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet. Cette réflexion pourrait être intégrée au sein du projet de PIIA applicable au site patrimonial et aux autres secteurs visés.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 5 septembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à la modification proposée du Plan d'urbanisme.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de modification pour les motifs suivants :

- cette modification permettrait l'entrée en vigueur du règlement 01-274-47, ce qui éliminerait un irritant majeur pour les propriétaires d'immeubles situés dans ces secteurs et dont le bâtiment et la dépendance occupent actuellement moins de 30% du terrain ;
- cette modification n'entraînerait aucune contrainte pour les propriétaires d'immeubles situés dans ces secteurs puisque qu'elle ne comprend pas d'augmentation du taux d'implantation maximal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, qu'ainsi d'un avis de motion;

- Tenue d'une assemblée de consultation publique par l'arrondissement;
- Transmission par l'arrondissement au comité exécutif du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et d'un procès-verbal de l'assemblée de consultation publique;
- Transmission du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le comité exécutif au conseil municipal pour adoption finale, avec ou sans changement;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Monique TESSIER, 26 septembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-05

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1183345001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de service du conseil de ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

Il est recommandé :  
d'accepter l'offre du conseil de la ville d'offrir au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés..

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-09-21 15:50

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183345001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de service du conseil de ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Historiquement, le 311 a été mis en service à la Ville de Montréal en décembre 2007. Cette activité représente actuellement environ 1 million d'appels de résidents par année. L'activité 311 est gérée en mode partagé entre une unité centrale localisée au Service de la concertation des arrondissements et l'ensemble des arrondissements. Les centres d'appels 311 situés dans les arrondissements répondent à la fois aux appels téléphoniques des résidents qui leur sont destinés et à une partie appréciable des appels non reconnus (résidents n'ayant choisi aucun arrondissement en particulier). L'horaire est du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 17 h.

En 2015, la Direction générale a mis en place le projet de réingénierie des processus d'affaire du 311 afin de réviser l'ensemble de l'offre de service téléphonique de la Ville. Ce projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'organisation qui entend positionner Montréal comme ville intelligente.

Le fonctionnement du nouveau centre de services 311 s'inspire des meilleures pratiques dans le domaine de la téléphonie utilisés par d'autres grandes villes nord-américaines. Ces pratiques impliquent, notamment, une meilleure expérience client qui respecte le parcours du requérant, une plus grande transparence dans le traitement des requêtes des résidents, la résolution des demandes lors du premier appel et une qualité de service uniforme sur l'ensemble des moyens d'accès offerts à la population par l'entremise du 311.

À partir de cette approche, la Ville centre offre aux arrondissements une intégration progressive de leurs activités de prise d'appels et des courriels de leur centre d'appels qui s'effectuera au sein d'une unité centrale sous la responsabilité de la Direction générale et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM17 1020 - 21 août 2017 - Offrir aux conseils d'arrondissement la fourniture du service 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* .

## **DESCRIPTION**

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est présentement responsable de répondre aux questions de la population en fonction des compétences qui lui sont dévolues. L'intégration progressive de la prise des appels téléphoniques et des courriels de jour par la Ville centre, s'effectuera suite à l'offre de service du conseil municipal à chacun des arrondissements conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*. Les modalités de l'offre de service sont les suivantes :

- Élargissement de l'horaire de services de l'unité centrale : transfert de la prise d'appels téléphoniques de jour (qui est, jusqu'à présent, traitée par les arrondissements) et des courriels, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h. Cette nouvelle responsabilité s'ajoutera à la couverture centrale actuelle, laquelle se situe entre 17 h et 20 h 30 la semaine, les samedis, les dimanches ainsi que les jours fériés de 9 h à 17 h.
- Dans l'attente d'une révision du cadre administratif de 311 par sa réingénierie, le service continuera d'être offert conformément aux normes de qualité en matière de téléphonie, tel que défini dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

## **JUSTIFICATION**

En composant le 311, les résidents continueront donc de recevoir des services complets de 8 h 30 à 20 h 30, du lundi au vendredi, et de 9 h à 17 h, les samedis, dimanches et les jours fériés, 365 jours par année. Pour signaler un problème qui nécessite une intervention rapide, pour des urgences reliés aux activités des travaux publics ou d'entretien (bris d'aqueduc, panne de feux de circulation, ...), le service téléphonique continuera d'être offert à la population 24 heures par jour à chaque jour de l'année par l'entremise de l'unité d'intervention rapide.

L'effectif de prise d'appels 311 et des courriels des arrondissements seront intégrés progressivement en un seul cadre d'activités. Le regroupement de la main-d'oeuvre permettra d'optimiser l'utilisation des ressources, offrira une agilité dans les opérations de prise d'appels en plus de permettre une gestion flexible des ressources et ce, afin d'offrir à la population des niveaux de service uniformes dans l'ensemble des arrondissements.

Des ententes devront être finalisées en ce qui a trait aux modalités de transfert d'activités conduisant à la prise en charge des appels 311 par l'unité centrale.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les aspects financiers reliés à ce transfert d'activités seront présentés ultérieurement à un conseil d'arrondissement par l'entremise d'un dossier décisionnel.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Guylaine BRISSON, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François CIRCÉ  
Chef de division - Relations avec les citoyens,  
communications, développement durable

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-21

Michèle GIROUX  
Directrice d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michèle GIROUX  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1183330002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination du directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

- d'approuver la nomination de monsieur Jocelyn Gauthier au poste de directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à compter du 10 octobre 2018.
- d'autoriser la directrice d'arrondissement, madame Michèle Giroux, à signer, pour et au nom de l'arrondissement, tout document afférent à cette nomination, le cas échéant.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-09-25 16:35

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183330002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination du directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément au processus de sélection tenu par le centre de dotation du Service des ressources humaines, plusieurs étapes ont été réalisées pour procéder au choix du candidat pour le poste de directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. En effet, suite au départ de monsieur Laurent Legault, en qualité de directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, nous avons procédé à l'affichage du poste permanent (AC-18-DIR-103510-14628), l'affichage a eu lieu du 27 juin au 13 juillet 2018.

Suite à l'analyse des candidats admissibles, nous recommandons la candidature de monsieur Jocelyn Gauthier, matricule 019595290. Ce dernier a démontré les qualités nécessaires pour répondre aux attentes requises pour le poste.

Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement du 9 octobre 2018 d'approuver cette nomination à la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à compter du 10 octobre 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

De procéder à la nomination de monsieur Jocelyn Gauthier au poste de Directeur - Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires pour pourvoir le poste numéro 14628 sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Imputation : 2402-0010000-300123-07001-51100-050030-9950

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pierre BUSSEAU  
Chef de division - Ressources humaines

#### **ENDOSSÉ PAR**

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance greffe et services administratifs

Le : 2018-09-25



**Dossier # : 1181698001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 août 2018.

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 août 2018.

**Signé par** Michel BORDELEAU **Le** 2018-09-13 10:59

**Signataire :**

Michel BORDELEAU

---

Chef de division  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1181698001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 août 2018.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bertrande EUSTACHE  
Secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2018-09-13